

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Athen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	11
Présents	19	Absent non représenté :	1
VOTANTS			30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 27 Septembre 2016, après convocation légale reçue le 21 septembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
M. Alain BRES, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),
Mme Maryline EYDOUX, (Pouvoir donné à Mme Annie MILLET),
M. Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON),
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
M. Lucien STANZIONE, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ).

Etait Absent non représenté :

M. Pascal BONNIN,

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Budget du Pérussier – Annulation de titres, et admission en non-valeur

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, indique à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer pour annuler et admettre en non-valeur des titres de recettes sur le budget annexe du Pérussier.

Une société a été déclarée en liquidation judiciaire fin 2014, il faut donc délibérer pour annuler les titres qui ont été émis après cette date.

Il s'agit donc d'annuler des titres pour un montant de 1.620,66 €. Cette annulation de titres sera comptabilisée au compte 673 « annulation de titres ».

Un premier état d'admission en non-valeur pour un montant de 2.492,74€ concerne des titres de recettes dont le comptable n'a pas pu obtenir le recouvrement malgré les diligences effectuées. Cette admission en non-valeur sera comptabilisée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 06/10/2016
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Plusieurs sociétés sont en liquidation judiciaire et les recettes sont aujourd'hui irrécouvrables.

Un état d'admission en non-valeur pour un montant de 14.171,04 concerne des titres pour lesquels les créances sont éteintes suite à des liquidations judiciaires. Cette admission en non-valeur sera comptabilisée au compte 6542 « Créances éteintes »

Les crédits nécessaires pour les admissions en non-valeur sont prévus au Budget 2016, par contre il faut ouvrir des crédits à l'article 673 « Annulation de Titres ».

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Didier CARLE, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'annuler des titres pour un montant de 1.620,66 €. Cette annulation de titres sera comptabilisée au compte 673 « annulation de titres ».

DECIDE d'admettre en non-valeur pour un montant de 2.492,74€ concerne des titres de recettes dont le comptable n'a pas pu obtenir le recouvrement malgré les diligences effectuées. Cette admission en non-valeur sera comptabilisée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

DECIDE d'admettre en non-valeur pour un montant de 14.171,04 concerne des titres pour lesquels les créances sont éteintes suite à des liquidations judiciaires. Cette admission en non-valeur sera comptabilisée au compte 6542 « Créances éteintes »

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget annexe du Pérussier :

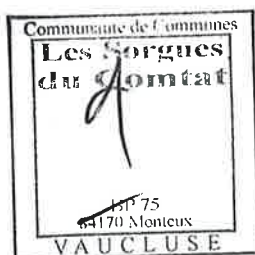
654	Pertes sur créances	- 2.000 €
673	Titres annulés	+ 2.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 06/10/2016
Affiché le :